



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions libérales : politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 33125

Texte de la question

M. Yves Simon appelle l'attention de M. le secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur la situation des conjoints de commerçants et d'artisans (des femmes essentiellement) qui apportent une contribution importante au fonctionnement de l'entreprise. Leurs droits à la retraite sont souvent inexistantes en cas de séparation ou de décès. Il lui demande si le Gouvernement envisage de prendre en compte cette dimension d'importance afin que ces conjoints puissent se constituer des droits en matière d'assurance vieillesse.

Texte de la réponse

Le statut des conjoints collaborateurs constitue une préoccupation constante du Gouvernement, et une attention particulière est portée par le secrétariat d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation à la constitution de droits propres au conjoint collaborateur en matière d'assurance vieillesse. Aussi, un projet de loi, qui viendra compléter la loi n° 2003-721 du 1er août 2003 pour l'initiative économique, est destiné notamment à améliorer le statut du conjoint de l'entrepreneur. La contribution déterminante des conjoints de commerçants et d'artisans au fonctionnement de l'entreprise sera ainsi prise en compte, et les nouvelles dispositions leur offriront une meilleure reconnaissance sociale, avec notamment l'affiliation obligatoire à l'un des trois statuts existants ou encore la protection du patrimoine familial, de meilleures garanties au regard de l'assurance vieillesse ainsi qu'un accès accru à la formation. Le Gouvernement entend aussi favoriser la reprise et la transmission des entreprises, notamment par le conjoint ou les ayants droit de l'entrepreneur décédé, en améliorant le cadre juridique existant.

Données clés

Auteur : [M. Yves Simon](#)

Circonscription : Allier (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33125

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 2004, page 805

Réponse publiée le : 9 mars 2004, page 1889